



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2021/ **086**

DU **02 AOUT 2021**

**ARRÊTÉ**

**LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL\BPEUP N° 2020/160 DU 24 DÉCEMBRE 2020 PORTANT MISE EN DEMEURE DE LA SOCIÉTÉ PRIMAGAZ À SAINT-PRIEST-TAURION DE RESPECTER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE SES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE GPL**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2000, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DL\BPEUP n° 2020/160 du 24 décembre 2020 portant mise en demeure de la société PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion de respecter certaines dispositions dans le cadre de l'exploitation de ses installations de stockage de GPL ;

**Vu** le rapport des inspecteurs de l'environnement suite à l'inspection réalisée sur le site d'exploitation des installations le 22 juin 2021 faisant état de la régularisation des non-conformités par l'exploitant et proposant la levée de la mise en demeure susvisée ;

**Considérant** que les chaînes de détection de gaz et de flamme (mesures de maîtrise des risques instrumentées-MMRi) incluant le contrôle de toute la chaîne des dits détecteurs a été menée les 12 et 13 novembre 2020, puis en dernier lieu le 18 mai 2021 ;

**Considérant** que le document récapitulatif de contrôle décompose désormais lors des vérifications des détecteurs de gaz et de flamme le bon fonctionnement des électrovannes, vannes et clapets d'une part et moyens d'arrosage d'autre part ;

**Considérant** que les temps de référence contrôlés et référencés dans ce document de synthèse sont en phase avec les dispositions de cinétique décrites dans l'étude de dangers en vigueur, que l'exploitant a toutefois prévu de modifier en 2022 la cinétique de ces deux MMRi et que les modifications seront présentées dans la notice de réexamen correspondante ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne :

## ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral DL\BPEUP n° 2020/160 du 24 décembre 2020, portant mise en demeure de la Société PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion de respecter certaines dispositions dans le cadre de l'exploitation de ses installations de stockage de GPL, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la société PRIMAGAZ.

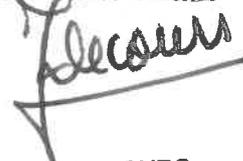
**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la Cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme. le Maire de Saint-Priest-Taurion.

Limoges, le 02 AOUT 2021

le Préfet,

**Pour le Préfet**

*le Secrétaire Général*



Jérôme DECOURS